



## PROFESSIONS ET INSTITUTIONS

**ISABELLE AYACHE-REVAH,**

AVOCAT AU BARREAU DE PARIS ET ASSOCIÉE DU CABINET RAPHAËL AVOCATS

### « Des projets de rupture conventionnelle collective en préparation dans l'assurance »

■ De quels dispositifs issus des ordonnances Macron les entreprises de l'assurance se sont-elles principalement emparées ?  
Aujourd'hui, les entreprises de l'assurance sont « dans le bain » des ordonnances s'agissant du nouveau calcul d'indemnités de licenciement ou encore du nouveau barème prud'homal. Elles ont également compris que les dossiers de harcèlement et discrimination vont se multiplier et nécessiter des avocats aguerris. Elles commencent, en outre, à réfléchir à la fusion prochaine de leurs instances représentatives du personnel (IRP). Mais sur ce sujet, la majorité des entreprises prend son temps. Car la création d'un CSE représente un vrai changement culturel, qui va aboutir, *in fine*, à moins de mandats pour les organisations syndicales.

■ Comment les acteurs du monde de l'assurance se positionnent-ils face aux ruptures conventionnelles collectives (RCC) ?  
Des projets sont en préparation dans l'assurance. Pourtant, les entreprises hésitent encore à les lancer. D'une part parce que ces groupes ne sont pas certains d'obtenir un accord majoritaire indispensable à la mise en place des RCC. Ensuite parce qu'ils ne peuvent pas contraindre leurs salariés à partir. Autrement dit, même si une RCC est lancée, ce n'est pas sûr à 100 % qu'elle aboutisse. Pour que cela marche, les entreprises vont donc certainement être obligées d'être très généreuses et prévoir des mesures de formation audacieuses. Au risque, sinon, de voir les salariés rester en poste.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR N. T.

